

[Nom du fournisseur]

[Adresse]

Levallois,

Date :

Objet : Ethique, Responsabilités sociale et environnementale (PFA)

Madame, Monsieur,

Saft considère qu'il est de sa responsabilité de promouvoir auprès de ses fournisseurs le respect des principes (a) de la responsabilité sociale, (b) d'éthique et (c) de la responsabilité environnementale et souhaite privilégier les fournisseurs et sous-traitants qui les partagent.

Nos fournisseurs et sous-traitants doivent respecter nos valeurs éthiques et se conformer aux conventions internationales et aux réglementations décrites dans l'annexe ci-jointe t.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner l'annexe ci-jointe paraphée et signée dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

ETHIQUE, RESPONSABILITES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- PRINCIPES FONDAMENTAUX DANS LES ACHATS (PFA) -

Ce document contient les principes auxquels les fournisseurs de Saft (ci-après le « Fournisseur ») doivent se conformer. Ces principes, issus de notre Code de Conduite, sont le fondement des relations à long terme que nous espérons lier avec nos fournisseurs. Le respect des textes et principes évoqués ci-dessous pourra faire l'objet d'un audit.

A. RESPONSABILITE SOCIALE

- Le Fournisseur soutient et respecte les droits de l'homme proclamés internationalement notamment la [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme publiée par l'Organisation des Nations Unies](#). Le Fournisseur s'engage pour assurer et promouvoir le respect des droits de l'homme au sein de sa chaîne d'approvisionnement.
- Le Fournisseur s'assure qu'il n'est pas complice de violation de droits de l'homme (en particulier l'esclavage et le trafic humain).
- Le Fournisseur respecte la liberté d'association ([OIT Convention 87](#)) et le droit d'organisation et de négociation collective ([OIT Convention 98](#)).
- Le Fournisseur s'interdit d'avoir recours au travail des enfants, notamment en respectant les Conventions [138](#) (Age minimum) et [182](#) (sur les pires formes du travail des enfants) de l'Organisation Internationale du Travail.
- Le Fournisseur exclue toute forme de discrimination telle que définie à l'article 1 de la [Convention OIT n°111](#) (Discrimination – Emploi et Profession).
- Le fournisseur reconnaît le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur et de production égales, en particulier entre hommes et femmes ([Convention OIT 100](#)).
- Le Fournisseur respecte la réglementation applicable en matière de salaires, de temps de travail, de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, d'équipements de protection, de travail physiquement exigeant et de surveillance médicale.
- Le Fournisseur s'assure de la mise en place sur tous ses sites de procédure efficace en matière de sécurité et de santé au travail basées sur la prévention ([Convention OIT 155](#)).
- Le Fournisseur est invité à aller au-delà du simple respect des normes nationales dans le domaine des droits fondamentaux de l'homme, en faisant de toutes les conventions de l'[OIT](#) son cadre de référence.
- Le Fournisseur est invité à établir un climat de confiance avec les parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales, en encourageant les initiatives de développement local durable, et en donnant l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Le Fournisseur s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les principes précités.

ETHIQUE, RESPONSABILITES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- PRINCIPES FONDAMENTAUX DANS LES ACHATS (PFA) -

B. RESPECT DES PRINCIPES ETHIQUES

- Le Fournisseur adhère aux [dix principes du Pacte mondial des Nations unies](#) dans la conduite de ses affaires.
- Le Fournisseur prend connaissance et s'engage à respecter le [Code de Conduite de Saft](#).
- Le Fournisseur s'engage à lutter contre toutes formes de corruption, à éviter tout conflit d'intérêt et à combattre la fraude.
 - Le Fournisseur respecte toutes les lois anticorruption applicables, y compris la loi américaine FCPA, la loi britannique UK Bribery Act et la loi française Sapin II.
 - Le Fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de corruption, publique et privée, dont l'extorsion de fonds et les pots de vins.
 - Le Fournisseur évite les relations familiales ou personnelles qui pourraient représenter un conflit d'intérêt, ou lorsqu'elles ne peuvent être évitées, les notifier à la personne appropriée de Saft.
- Le Fournisseur adopte des pratiques commerciales loyales.
 - Le Fournisseur respecte les principes d'honnêteté et d'impartialité, notamment au regard du droit de la concurrence.
 - Le Fournisseur respecte la propriété intellectuelle et s'engage à lutter toute contrefaçon dans sa chaîne d'approvisionnement.
 - Le Fournisseur protège la confidentialité des données et informations fournies par Saft.
- Le Fournisseur s'engage à combattre l'utilisation des minerais dits « de sang » (« Conflict Minerals »).
 - Le Fournisseur ne doit pas utiliser de Conflict Minerals dans le processus de fabrication conformément au [Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act](#). Les minerais de sang sont le colobotantale (coltan), la cassitérite (minerai d'étain), l'or, la wolframite (source de tungstène) ou leurs dérivés, ou tout autre minerai (et leurs dérivés) définis par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis comme source de financement des conflits en République Démocratique du Congo et ses pays voisins
 - Le Fournisseur s'engage à fournir toutes les informations demandées sur les Conflict Minerals contenus dans les produits ou composants qu'il fournit à Saft, et si possible, le pays d'origine et la ou les fonderies ou raffineries utilisées pour traiter le ou les Conflict Minerals. Le fournisseur peut être tenu d'obtenir ces informations auprès de ses propres fournisseurs.
 - Le fournisseur s'engage à promouvoir un processus d'approvisionnement responsable.
- Le Fournisseur s'assure de la conformité de sa chaîne d'approvisionnement en minéraux avec les recommandations de l'OCDE et le fournisseur exerce une enquête raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement en minéraux conformément aux [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#).

Le Fournisseur s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les principes précités.

ETHIQUE, RESPONSABILITES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- PRINCIPES FONDAMENTAUX DANS LES ACHATS (PFA) -

C. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

- Le Fournisseur reconnaît que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la fabrication de produits de classe mondiale.
- Le Fournisseur est titulaire des permis environnementaux requis et les maintient à jour.
- Le Fournisseur surveille et réduit les émissions de leurs sites industriels dans l'air, l'eau et le sol et met en œuvre une politique de gestion et d'amélioration continue de ses installations pour la protection de l'environnement.
- Le Fournisseur préfère le recyclage à la destruction dans tous les cas où c'est sans danger et économiquement possible.
- Le Fournisseur assure le retraitement sans danger des déchets de production dangereux.
- Le Fournisseur communique à Saft toutes les informations nécessaires relatives à la présence de substances dangereuses (conformément aux réglementations internationales sur la gestion des produits chimiques) et des substances extrêmement préoccupantes ([liste](#)) conformément au Règlement REACH (EC/1907/2006) présentes à plus de 0,1% (w/w) dans les composants / articles fournis à Saft.

Le Fournisseur s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les principes précités.

En remettant une offre et/ou en concluant une affaire avec Saft et/ou une de ses filiales nous nous engageons à (i) respecter les principes mentionnés précédemment, (ii) donner accès à Saft, à sa demande, aux données pertinentes prouvant le respect de ces principes et (iii) collaborer avec Saft dans la mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration en conformité avec ces principes.

Nom du Fournisseur :

Signature :

Nom :

Titre :

Date :
